



Démarche : Santé végétale - Demande d'agrément de transport de végétaux et produits végétaux
Organisme : Cellule phytosanitaire, Pôle Santé des végétaux et analyses végétales

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Toute personne physique ou morale peut demander un agrément concernant le transport interinsulaire ou l'importation de végétaux, produits végétaux et autres articles règlementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux (légumes, fruits, herbes, semences,...).

Celui-ci est délivré par arrêté du ministre en charge de l'agriculture.

<u>L'agrément concerne : </u>

1) Entre les îles de la Polynésie française:

- les pépinières ;
- les producteurs de végétaux et produits végétaux frais ;
- les établissements distributeurs de végétaux et produits végétaux frais.

L'agrément est accordé pour une durée de un à quatre ans renouvelable sur demande trois mois avant expiration de l'agrément en cours de validité.

2) Les importateurs de végétaux et produits végétaux depuis des pays extérieurs à la Polynésie française.

L'agrément est accordé pour une durée de un à cinq ans, renouvelable sur demande trois mois avant expiration de l'agrément en cours de validité.

<u>N'est pas concerné par cet agrément : </u>

- les composts et substrats de culture inertes ;
- les matériaux de constructions et substrats inertes.

<u>Traitement des données personnelles</u> : Les données à caractère personnel collectées par la Direction de la Biosécurité, directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'instruction de votre demande d'agrément pour le transport interinsulaire et l'importation de végétaux, produits végétaux et autres articles règlementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux. Le traitement de ces données est nécessaire aux missions de service public de la collectivité relatives aux contrôles de biosécurité. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires en application des articles LP 18 et LP 38 de la loi du Pays 2011-19 du 19 juillet 2019.

<u>Communication et conservation des données personnelles</u> : Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au Centre de Santé Environnementale (CSE) conformément à la loi du Pays n°2011-19 du 19 juillet 2011 et aux textes pris pour son application, et seront conservées 12 mois.

Santé végétale - Demande d'agrément de transport de végétaux et produits végétaux

<u> Vos droits sur vos données personnelles</u> : Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes en justifiant votre identité (Direction de la Biosécurité, 98713 Papeete - Motu Uta - TAHITI, secretariat@biosecurite.gov.pf).

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante (DPO Service de l'Informatique, BP 4574 - 98713 PAPEETE, dpo@informatique.gov.pf).

Avant toute demande

Consulter l'arrêté correspondant à votre type de demande :

<u> Pour les établissements souhaitant être agréés pour le transport de végétaux et produits végétaux entre les îles de Polynésie française :</u> arrêté n°793 CM du 25/05/2022 fixant les conditions d'agrément des établissements pour le transport interinsulaire des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux
<u> Pour les établissements souhaitant être agréés pour l'importation de végétaux et produits végétaux depuis l'international :</u> arrêté n°794 CM du 25/05/2022 fixant les conditions d'agrément des établissements importateurs d'articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux.

Informations sur l'établissement demandeur

N° TAHITI

Numéro TAHITI

Dénomination

Forme juridique

Type d'entreprise

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Production et distribution

Distribution seule

Téléphone

Objet

Indiquez l'objet de la demande d'agrément.

ATTENTION : Le renouvellement de l'agrément doit être réalisé auprès du service trois mois avant son expiration.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

1ère demande

Renouvellement

Santé végétale - Demande d'agrément de transport de végétaux et produits végétaux

Type d'agrément

Indiquez si l'agrément demandé concerne le transport entre les îles de la Polynésie (Interinsulaire) ou l'importation depuis un pays étranger (International) de végétaux et produits végétaux.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Interinsulaire

International

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Document d'identité

Veuillez joindre un document officiel attestant de l'identité de l'établissement et justifiant son existence légale (extrait kbis,...).

Informations sur le référent

Nom et Prénom(s)

Indiquez le nom et prénom(s) du référent de l'établissement demandeur de l'agrément qui sera en charge du suivi du plan de gestion des risques.

Fonction

Indiquez la fonction du référent au sein de l'établissement demandeur.

Localisation

Pour les établissements demandeurs disposant de plusieurs sites ou locaux, précisez le site/local ainsi que l'île où est basé le référent.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Qualifications

Fournir un CV, diplôme, titre ou attestation établissant que le référent en charge du suivi du plan de gestion possède les connaissances adaptées en matière de santé végétale et/ou en biosécurité.

Informations et documents complémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan du site

Joindre le plan du site.

Vous pouvez fournir des copies d'écran prises sur le site <https://www.tefenua.gov.pf/>.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan de gestion des risques

Fournir un plan de gestion des risques permettant d'attester la conformité aux conditions de délivrance et de maintien de l'agrément et comprenant un descriptif des procédures de transport, d'isolement et de stockage des articles règlementés.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autre(s) document(s)

Santé végétale - Demande d'agrément de transport de végétaux et produits végétaux

Pour l'importation, fournir tout document émanant d'une autorité sanitaire compétente attestant que l'établissement d'origine des articles règlementés a été agréé ou contrôlé et qu'il est reconnu indemne d'organismes nuisibles aux végétaux susceptibles d'être véhiculés par des articles règlementés visés par la demande d'agrément.

Autorisation

J'autorise les agents de la Direction de la biosécurité à venir réaliser des inspections et des contrôles sur les sites concernés par l'agrément.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Liste des articles règlementés

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Liste des produits

Veuillez télécharger le document excel en cliquant [ici](#) et y renseigner la liste des végétaux et produits végétaux pour lesquels l'agrément est sollicité.

Joindre ici le document excel dûment complété.